

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE FORME

Délibéré en conseil communautaire le 9 décembre 2021

Article 1. Objet

Le présent règlement a pour objet de régir les relations contractuelles entre la Communauté de Communes Ardennes Thiérache (la CCAT) et l'adhérent. Après avoir visité ses installations, son matériel, et/ou avoir pris connaissance des prestations proposées, l'adhérent accepte de souscrire avec la CCAT, un abonnement nominatif et incessible. Par conséquent, il est seul autorisé à utiliser les appareils et tous autres aménagements mis à sa disposition par la CCAT avec un accès illimité aux horaires d'ouverture prévue, selon un prix et des modalités indiqués dans le présent règlement. Ils devront en outre se conformer aux instructions données par la CCAT.

Article 2. Conditions d'accès

L'accès de la salle se fait par badge et sous la responsabilité de chaque adhérent. Ce badge sera transmis une fois toutes les modalités d'inscription remplies et sera refacturé en cas de perte. L'accès est interdit à toute personne de moins de 16 ans même accompagnée ; les mineurs de plus de 16 ans doivent être accompagnés par le responsable légal.

La CCAT pourra procéder à des contrôles inopinés afin de vérifier si les utilisateurs remplissent bien toutes les conditions d'accès à l'espace forme.

Article 3. Inscriptions

Au siège de la Communauté de Communes au 4-6 impasse de la fontaine à Maubert-Fontaine aux horaires d'ouverture.

Contacts :

Mail : contact@ardennesthierache.fr

Tél : 03.24.26.13.31

Les documents nécessaires à l'inscription sont les suivants :

- Formulaire d'inscription dûment rempli
- Le présent règlement signé
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique d'une activité de renforcement musculaire, de cardio et/ou de musculation.
- Attestation d'assurance Responsabilité Civile
- 2 photos d'identités
- Paiement de l'échéance à venir (+ du badge lors de la première inscription)
- Justificatif de domicile pour bénéficier du tarif communautaire.

Tant que la réglementation l'exigera, le pass sanitaire sera obligatoire pour accéder à la salle.

Article 4. Paiement

Le règlement de l'abonnement s'effectue à chaque début de trimestre auprès des services de la Communauté de Communes (au siège) détaillé comme suit :

- | | |
|--|--|
| ☐ 1er trimestre (01/01 au 31/03) | ☐ 3ème trimestre (01/07 au 30/09) |
| ☐ 2ème trimestre (01/04 au 30/06) | ☐ 4ème trimestre (01/10 au 31/12) |

Les inscriptions à l'année s'effectuent sur la durée de l'année civile.

Les chèques sont déposés la première semaine du trimestre. Un justificatif de paiement vous sera remis.

Les tarifs ont été fixés par délibération du Conseil Communautaire en date du 9 décembre 2021 (consultable sur notre site internet ainsi que sur les bulletins d'inscription).

	Habitants de la CCAT	Habitants hors CCAT*
Tarif mensuel	15 €	20 €
Tarif trimestriel	30 €	40 €
Tarif annuel	100 €	130 €
Caution pour le badge lors de la première adhésion ou cout de renouvellement en cas de perte	15 €	

*est considérée comme "hors CCAT" toute personne ne résidant pas et ne payant pas de taxe foncière du bâti sur le territoire d'Ardennes Thiérache.

La programmation du badge d'accès n'est active que sur le temps de l'abonnement en cours. Par conséquent, toute demande de renouvellement (règlement de la cotisation) devra se faire avant la fin de la période. Dans le cas contraire, l'accès à la salle sera suspendu automatiquement jusqu'à régularisation.

Tout trimestre commencé est dû dans son intégralité. Aucune cotisation ne sera remboursée ou reportée sauf cas exceptionnel (mutation et déménagement).

En cas de non renouvellement de l'abonnement, la caution du badge ne sera remise qu'après restitution de ce dernier. Dans le cas contraire la caution réglée initialement sera conservée par la CCAT.

Article 5. Horaires des créneaux

L'utilisation de l'installation a lieu conformément au planning établi par la CCAT. Cette dernière se réserve le droit de modifier les dispositions retenues chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

L'espace forme est ouvert :

- 7 jours sur 7 de 8h à 22h (sauf impératifs techniques)
- Une jauge permanente de 19 personnes maximum est mise en place.
- Il est demandé à tous les utilisateurs de réserver leur créneau à l'avance (dans la journée, pour les jours ou semaines suivants). A cet effet un classeur est mis à disposition à l'entrée de la salle et une solution informatique via le site www.ardennes-thierache.com sera mis en place avant le 31 décembre 2021.
- Une matinée sera réservée au nettoyage de la salle. Au besoin, la CCAT se réserve le droit de fermer les locaux sur cette demie journée.

Le respect scrupuleux des horaires et du calendrier d'utilisation de la salle impartis à chaque adhérent est exigé pour le bon fonctionnement de la salle.

Article 6. Discipline, hygiène, respect mutuel

Le respect des lieux, le maintien en état des installations et des équipements ainsi que la propreté dans l'enceinte de la salle est l'affaire de tous. La désinfection des équipements est OBLIGATOIRE après chaque utilisation.

Il est formellement interdit d'accéder à la salle avec des chaussures à semelle marquante ou ayant servi à l'extérieur. Le passage dans les vestiaires est de ce fait obligatoire avant d'accéder au matériel.

L'habillage et le déshabillage se font exclusivement dans les vestiaires. Le port d'une tenue de sport correcte est également exigé.

Cette tenue doit comporter notamment:

- une paire de basket propre réservée exclusivement à la pratique;
- une serviette de bain pour protéger les machines, tapis ou autres sièges pendant l'effort

Il est interdit de fumer ou vapoter. Par respect de tous, il faut tenir la salle propre, ne pas manger, ni faire de préparation de boisson dans la salle.

Veillez respecter la propreté des douches et des sanitaires lors de leur utilisation. Chaque utilisateur est prié de ramasser sa bouteille d'eau avant de quitter la salle et/ou de la mettre dans la poubelle de tri sélectif prévue à cet effet.

Il est interdit en dehors des vestiaires:

- d'être torse nu;
- de se déplacer pieds nus, en chaussettes ou en tongue.

L'accès des animaux est strictement interdit dans les installations sportives couvertes conformément à la réglementation et l'hygiène en vigueur.

Tout usager troublant par son comportement le bon déroulement des séances et la tranquillité des autres usagers pourra se faire exclure de l'installation avec résiliation de son abonnement et sans aucun remboursement.

Article 7. Responsabilité (assurance, entraînement....)

L'introduction, la promotion, la possession, la vente, l'achat ou la consommation de substances illégales, toxiques ou nocives pour l'organisme (drogue, alcool, anabolisants ou autres produits dopants) sont rigoureusement interdits.

Toute personne qui contreviendrait à cette disposition s'expose à l'exclusion immédiate et définitive et à des poursuites.

La CCAT est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de ses préposés. Sa responsabilité ne pourra être recherchée en cas d'accidents résultant de la non-observation des consignes de sécurité, de l'utilisation inappropriée des appareils (exemple : pas d'utilisation de charges lourdes non assistées si seul dans la salle...) ainsi que des accidents découlant de plans d'entraînement ou d'une surestimation par l'utilisateur de sa condition physique. Il ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de vol ou de dégradation des biens personnels ou

dommages corporels survenus dans ses locaux ou sur le parking

Article 8. Matériels

La mise en œuvre des appareils se fait sous la responsabilité exclusive de l'utilisateur. Celui-ci doit connaître le mode d'emploi des appareils qu'il envisage d'utiliser et s'y conformer scrupuleusement. Dans le cas contraire, avant l'utilisation de l'appareil, il doit lire la notice des appareils pour prendre connaissance de son mode d'emploi et des recommandations à respecter lors de son utilisation

Les appareils doivent être utilisés avec soin et ne pas être surchargés, ni déplacés. La fixation des poids sur les barres avec des stops disques est obligatoire. La désinfection des équipements est OBLIGATOIRE après l'utilisation. Les poids, sangles ou haltères doivent être soigneusement rangés après utilisation. Les barres des appareils libres doivent être déchargées après utilisation et rangées ainsi que les disques sur les râteliers. Tous les appareils doivent être remis en position d'arrêt.

L'utilisation des appareils doit se faire en alternance avec les autres usagers et en période d'affluence, l'utilisation des appareils de cardio-training pourra être limitée à 30 minutes.

Il convient de mentionner au responsable du centre tout problème lié à un appareil d'entraînement. L'emprunt de matériel est strictement interdit.

Les utilisateurs sont responsables des dommages causés aux installations et les frais de remise en état sont à leur charge. Le badge étant personnel, il ne devra en aucun cas être prêté à une autre personne.

Article 9. Sécurité

Il est formellement interdit dans la salle, vestiaires, douches, toilettes (sous peine de sanction et d'exclusion):

- de faire venir pour s'entraîner des personnes n'étant pas adhérent
- de modifier en quoi que ce soit le dispositif de sécurité,
- de manipuler les tableaux électriques et d'accéder à la chaufferie,
- de fumer,
- de coller des affiches et tract sur les murs de l'installation.

L'accès de la salle n'est pas autorisé aux enfants mêmes accompagnés.

Un téléphone est accessible sur place en cas d'urgence dont le numéro est le 03.24.42.62.05

Article 10 : Restriction de pratique

Il est strictement interdit aux personnes seules de faire une séance de musculation avec des charges libres (barres + disques). La pratique de la musculation à charges libres pour les mineurs n'est autorisée qu'avec l'encadrement d'une personne qualifiée.

Article 11 : Non-respect du règlement Les transgressions au présent règlement ou à l'accord intervenu pour le prêt des installations pourront donner lieu à l'expulsion immédiate des

personnes concernées sans préjudice de la responsabilité qui pourrait leur incomber ; ceux-ci pourront se voir refuser l'accès de la salle, soit temporairement, soit définitivement.

Article 12 : Vidéosurveillance

Nous avisons tout adhérent que la salle de remise en forme sera placée sous vidéo surveillance pour des raisons de sécurité, vol, vandalisme ou mauvais comportement.
Le droit à la vie privée étant respecté, en aucun cas, et sur l'honneur, les images ne seront utilisées à d'autres fins que celles mentionnées plus haut.

Article 13 :

LOI APPLICABLE : Ces présentes conditions générales sont soumises à l'application du droit français. Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait naître de leur application. Si elles n'y parviennent pas, elles soumettront le litige au tribunal compétent. Ces conditions générales d'adhésion font partie intégrante du contrat d'abonnement à la CCAT. L'adhérent reconnaît expressément les avoir lues, comprises et acceptées.

Fait à le/...../.....

Signature(s) (avec mention « lu et approuvé ») :

Pour les personnes mineures, signatures du mineur + celle du responsable légal